

## Communiqué de presse

### **Annulation de l'arrêté anti-pesticides du maire de Langouët : réaction de Laurence Maillart-Méhaignerie**

La décision du Tribunal Administratif de Rennes d'annuler l'arrêté anti-pesticides du maire de Langouët n'apporte aucune réponse de fond aux questions légitimes posées par cet arrêté.

Le plus grave et le plus inquiétant pour l'avenir serait que chacun reparte sur ses positions, reportant aux calendes grecques les avancées nécessaires face aux enjeux environnementaux et de santé publique auxquels nous sommes tous confrontés.

Dans l'attente des mesures annoncées par le Président de la République et la Ministre Elisabeth Borne, j'invite chaque partie au dialogue et à trouver des solutions de bon sens. Un projet de réglementation est en cours de conception au ministère de la Transition écologique et solidaire et fait l'objet de consultations avec l'ensemble des parties prenantes. Ce texte réglementaire permettra de prévoir une distance minimale entre les zones d'habitation et l'épandage, en fonction de la toxicité des produits utilisés. Cette distance pourra être adaptée localement à travers des chartes, dans la continuité de la loi EGAlim. Cette décision inédite en France témoigne de l'importance accordée à la protection des riverains.

J'en appelle donc à la responsabilité de tous les acteurs concernés que j'invite à un dialogue constructif pour trouver ces solutions qui rassureront, entre autres, les habitants des communes rurales et inciteront les agriculteurs à amorcer au plus vite, sans à priori définitifs, la transition agro-écologique à Langouët comme ailleurs. Nous saurons les accompagner tous.

**Laurence Maillart-Méhaignerie, Députée d'Ille-et-Vilaine**

Contact presse : 06 87 05 41 23

Assemblée nationale – 126 rue de l'Université – 75355 Paris 07 SP

laurence.maillart-mehaignerie@assemblee-nationale.fr

www.lmaillartmehaignerie.fr